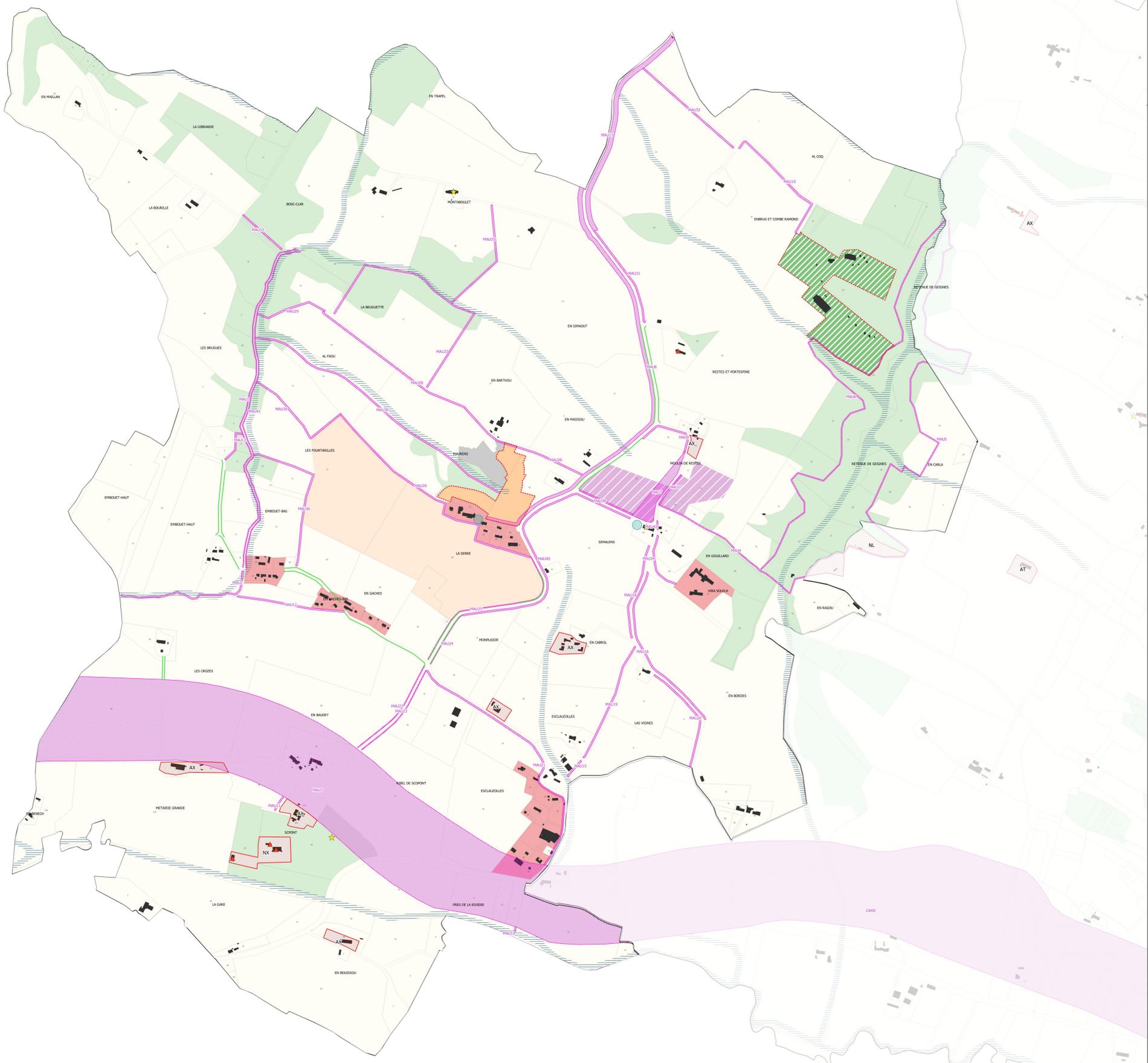


Tableau des emplacements réservés

Numéro ER	Description	Bénéficiaire	Nom ER
1	Aménagement des abords du ruisseau	Commune de Maurens-Scopont	MAU1
2	Bande réservée pour plantations et cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU2
3	Liaison autoroutière Toulouse-Castres	Etat	MAU3
4	Cheminement autour du lac de Geignas	Commune de Maurens-Scopont	MAU4
5	Cheminement autour du lac de Geignas	Commune de Maurens-Scopont	MAU5
6	Cheminement autour du lac de Geignas	Commune de Maurens-Scopont	MAU6
7	Aménagement carrefour et voirie et valorisation des abords de la voie	Commune de Maurens-Scopont	MAU7
8	Renforcement du réseau AEP. Cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU8
9	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU9
10	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU10
11	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU11
12	Cheminement piéton et réseaux	Commune de Maurens-Scopont	MAU12
13	Cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU13
14	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU14
15	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU15
16	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU16
17	Renforcement desserte AEP. Cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU17
18	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU18
19	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU19
20	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU20
21	Bande réservée pour ouvrage	Commune de Maurens-Scopont	MAU21
22	Cheminement doux. Plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU22
23	Cheminement doux. Plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU23
24	Cheminement doux. Plantation	Commune de Maurens-Scopont	MAU24
25	Cheminement doux. Plantation	Commune de Maurens-Scopont	MAU25
26	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU26
27	Bande réservée pour plantations. Cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU27
28	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU28
28	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU28
29	Bande réservée pour plantations et cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU29
30	Bande réservée pour plantations et cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU30
31	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU31
32	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU32
33	Bande réservée pour plantations et cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU33
34	Bande réservée pour ouvrage	Commune de Maurens-Scopont	MAU34
35	Bande réservée pour plantations et cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU35
36	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU36
37	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU37
38	Bande réservée pour plantations et cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU38
39	Bande réservée pour ouvrage	Commune de Maurens-Scopont	MAU39
40	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU40
41	Aménagement des abords du ruisseau	Commune de Maurens-Scopont	MAU41
42	Agrandissement carrefour	Commune de Maurens-Scopont	MAU42

- LEGENDE**
- Zonage réglementaire**
- U
 - AU
 - AU0
 - AUX
 - AUX0
 - AUE
 - AUER
 - AUL
 - AUT
 - N
 - A
 - AP
- Prescription surfacique**
- ESpace Boisé Classé (articles L.113-1 et L.113-2 du CU)
 - Limitation de la constructibilité pour des raisons d'exposition à des risques (article R.151-34 du CU)
 - Emplacement réservé
 - Patrimoine bâti à préserver (article L.151-19° du CU)
 - Patrimoine Paysager à préserver (article L.151-19° du CU)
 - Parc paysager à préserver (article L.151-19 du CU)
 - Élément de paysage (haie, alignements arborés) à protéger pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
 - Élément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
 - STECAL (article L.151.13 du CU)
 - Orientations d'aménagement et de programmation
 - Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
 - Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
 - Micro réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Prescription linéaire**
- Haie, alignement d'arbre (L.151-23 du CU)
- Prescription ponctuelle**
- Éléments de paysage bâti (L.151-19 du CU)
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L.151-11 du CU)
- À titre informatif**
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable Puylaurens



CITADIA
Communauté de Communes
SOR & AGOUT

**Communauté de communes
du Sor et de l'Agout**

Maurens-Scopont

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal**

- Modification Simplifiée N°1 -

**Règlement graphique
Plan de zonage réglementaire**

Echelle : 1:5 140

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021
approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Le Président,

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Mission: PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Sources: BD Parcellaire® ; Institut National de l'Information Géographique et Forestière®
Réalisation: Citadia Conseil® le 02.03.2022